DÉBUT PAGE 1

# L’Accessibility for Ontarians with Disabilities Act Alliance

# Unis pour une société exempte d’obstacles pour toutes les personnes handicapées

[www.aodaalliance.org](http://www.aodaalliance.org)

Courriel : [aodafeedback@gmail.com](mailto:aodafeedback@gmail.com)

Twitter : @aodaalliance

## Comment faire du projet de loi C-81, Loi canadienne sur l’accessibilité, une bonne loi -- Résumé du mémoire présenté au Parlement du Canada par l’Accessibility for Ontarians with Disabilities Act (AODA) Alliance le 27 septembre 2018

Le 2 octobre 2018

Nous félicitons le gouvernement fédéral de s’être engagé à adopter une loi nationale sur l’accessibilité, d’avoir consulté massivement la population à ce sujet en 2016 et en 2017, et d’avoir présenté un projet de loi au Parlement le 20 juin 2018. Le [projet de loi C-81](https://www.aodaalliance.org/whats-new/new2018/click-here-to-download-in-ms-word-the-text-at-first-reading-june-20-2018-of-bill-c-81-the-proposed-accessible-canada-act/), Loi canadienne sur l’accessibilité, vise à éliminer les obstacles à l’accessibilité pour plus de quatre millions de personnes handicapées au Canada, dans des domaines que le gouvernement fédéral peut réglementer. Cela comprend, par exemple, le transport aérien, les services bancaires, la poste, les émissions de télévision et de radio, les télécommunications (comme les services de téléphone et de téléphonie cellulaire), les services gouvernementaux fédéraux et tout ce que quiconque fait au moyen des fonds du gouvernement fédéral.

Le projet de loi C-81 est un bon début. Cependant, il nécessite des modifications substantielles pour devenir une bonne loi efficace, une loi qui répond aux objectifs louables que le gouvernement fédéral a annoncés dans ses déclarations publiques à l’appui de ce projet de loi. Le [mémoire](https://www.aodaalliance.org/whats-new/please-tell-the-federal-government-if-you-support-the-aoda-alliances-finalized-brief-to-the-parliament-of-canada-that-requests-amendments-to-bill-c-81-the-proposed-accessible-canada-act/) présenté au Parlement par l’AODA Alliance le 27 septembre 2018 explique en détail ce qu’il faut pour renforcer le projet de loi. Les améliorations souhaitées s’inscrivent toutes dans le cadre du projet de loi. Nous résumons ici les modifications les plus importantes dont nous avons besoin. Notre [mémoire](https://www.aodaalliance.org/whats-new/please-tell-the-federal-government-if-you-support-the-aoda-alliances-finalized-brief-to-the-parliament-of-canada-that-requests-amendments-to-bill-c-81-the-proposed-accessible-canada-act/) détaillé du 27 septembre 2018 au Parlement décrit également d’autres changements nécessaires.

L’[AODA Alliance](https://www.aodaalliance.org/) est une coalition communautaire non partisane qui milite en Ontario depuis 2005 pour la mise en oeuvre et l’application efficaces de la première loi provinciale exhaustive sur l’accessibilité au Canada, la *Loi de 2005 sur l’accessibilité pour les personnes handicapées de l’Ontario*. Nous sommes les successeurs de la coalition communautaire qui a fait campagne avec succès de 1994 à 2005 pour l’adoption de cette loi. Nous sommes entretenus avec de nombreuses personnalités à des fins de consultation et de discussion, notamment avec des représentants de plusieurs provinces du Canada, des Nations Unies, de l’Union européenne, d’Israël et de la Nouvelle-Zélande.

### Les bons éléments du projet de loi

Le projet de loi donne lieu à plusieurs nouveaux fonctionnaires et organismes fédéraux importants pour promouvoir l’accessibilité. Cela comprend un nouveau commissaire fédéral à l’accessibilité chargé d’appliquer le projet de loi en partie; un nouvel organisme fédéral

DÉBUT PAGE 2

d’élaboration des normes d’accessibilité qui visera à créer des normes d’accessibilité modèles que le gouvernement fédéral pourra choisir d’adopter en tant que règlement exécutoire; un nouveau chef fédéral de l’accessibilité qui fournira des conseils et fera rapport sur les progrès et les améliorations nécessaires; un ministre qui sera responsable de certaines fonctions clés en vertu du projet de loi.

Le projet de loi permet l’élaboration de normes fédérales non contraignantes en matière d’accessibilité. Ces normes peuvent guider les organismes de partout au Canada sur ce qu’elles doivent faire afin d’éliminer les obstacles à l’accessibilité et d’éviter d’en créer des nouveaux. Le projet de loi permet l’adoption de ces normes en tant que lois fédérales, appelées règlements. Lorsque ces derniers sont adoptés, ils deviennent exécutoires.

Le projet de loi oblige les organismes sous compétence fédérale à créer des plans d’accessibilité pluriannuels et à les mettre à jour sur une période de plusieurs années. Le projet de loi vise à assurer une application efficace de la loi et à assurer la reddition de comptes des organisations assujetties en matière d’accessibilité. Cela comprend un processus de plainte. Le projet de loi exige un examen législatif et indépendant de son efficacité sur une période de plusieurs années.

### Modifications nécessaires pour faire de ce projet de loi une bonne loi

1. Il est bon que le projet de loi s’intitule *Loi visant à faire du Canada un pays exempt d’obstacles*. Cependant, la section du projet de loi qui définit l’objet de la loi laisse beaucoup à désirer. On y affirme que la loi a pour objectif « la transformation graduelle du Canada [...] en un pays exempt d’obstacles ». Contrairement à la loi ontarienne de 2005 sur l’accessibilité, ce projet de loi fédéral ne fixe pas de date limite pour que le Canada devienne accessible aux personnes handicapées. En vertu de cette loi, le Canada pourrait ne pas devenir accessible aux personnes handicapées avant des centaines d’années, voire jamais.

Nous demandons que le projet de loi soit modifié de sorte à fixer une date limite pour que le Canada devienne accessible. Nous exhortons le gouvernement fédéral à collaborer avec nous et avec d’autres parties intéressées pour en arriver à un délai réalisable qui sera inscrit dans le projet de loi.

2. Il est bon que le projet de loi confère au gouvernement fédéral et aux organismes et fonctionnaires fédéraux responsables de l’accessibilité des pouvoirs utiles pour promouvoir l’accessibilité. Toutefois, il ne leur impose aucune *obligation* d’exercer ces pouvoirs. Il ne fixe aucune échéance pour la mise en oeuvre des mesures importantes que le gouvernement doit prendre pour adopter ce projet de loi. Le gouvernement risque de se traîner les pieds pendant des années.

Par exemple, le projet de loi confère au gouvernement le pouvoir louable de légiférer des normes d’accessibilité en tant que règlements exécutoires. Toutefois, le gouvernement n’est jamais tenu d’adopter *un* de ces règlements sur l’accessibilité. Il confère au gouvernement fédéral des pouvoirs d’exécution, mais n’exige pas que le projet de loi soit appliqué efficacement.

DÉBUT PAGE 3

Nous demandons donc que le projet de loi soit modifié de manière à imposer des obligations au gouvernement fédéral ainsi qu’à ses fonctionnaires et organismes responsables de l’accessibilité pour qu’ils puissent exercer les pouvoirs du projet de loi, comme ceux mentionnés ci-haut, et les délais dans lesquels ils doivent agir.

3. Il est utile que le projet de loi oblige les organismes réglementés par le gouvernement fédéral à établir des plans d’accessibilité. Toutefois, il n’exige pas qu’il s’agisse de bons plans. Il n’oblige pas un organisme à mettre en oeuvre son plan d’accessibilité. Il ne donne pas aux personnes handicapées un moyen de porter plainte contre un organisme s’il n’élabore pas de plan, s’il en élabore un mauvais ou s’il ne met pas son plan à exécution. Nous demandons donc que le projet de loi soit modifié de sorte à corriger cette situation.

4. Le projet de loi est inutilement déroutant et compliqué. Il sera difficile pour les personnes handicapées et d’autres personnes de comprendre ce dont il y est question et de s’y retrouver dans ses dispositions complexes. C’est parce que le projet de loi répartit de façon incorrecte le pouvoir d’élaborer des règlements sur les normes d’accessibilité et le pouvoir d’appliquer le projet de loi entre un certain nombre d’organismes fédéraux, comme le nouveau commissaire fédéral à l’accessibilité, l’Office des transports du Canada (OTC) et le Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes (CRTC).

Cette répartition rend la mise en oeuvre et l’application du projet de loi moins efficaces, plus déroutantes, plus compliquées et plus coûteuses. Il faudra plus de temps pour que les règlements sur l’accessibilité soient adoptés. Ces règlements seront plus fragiles et incohérents, car plus d’une autorité fédérale pourra les adopter.

Il sera donc beaucoup plus difficile pour les personnes handicapées de s’y retrouver dans le système et de déterminer quels sont leurs droits, si ceux-ci sont respectés, et comment remédier à la situation en cas de violation. Les personnes handicapées devront passer par jusqu’à trois ou quatre procédures, des règles, des formulaires et des délais différents pour présenter une plainte relative à l’accessibilité. Cela affaiblira leurs droits et leur voix.

Les seuls intérêts que cette répartition sert sont ceux des bureaucraties fédérales existantes qui recherchent plus de pouvoirs, et ceux de toutes les organisations assujetties qui souhaitent s’opposer à des mesures d’accessibilité. Ces organisations se réjouiront d’exploiter la complexité déroutante du projet de loi pour retarder la mise en oeuvre de celui-ci et en entraver l’application.

Il est inacceptable que le projet de loi accorde à l’OTC des pouvoirs presque exclusifs en matière d’accessibilité au sein des organismes de transport réglementés par le gouvernement fédéral (comme les compagnies aériennes), et au CRTC des pouvoirs presque exclusifs sur les radiodiffuseurs et sur les entreprises de télécommunications (comme Bell Canada et Rogers Communications). L’OTC et le CRTC ont des pouvoirs dans ce domaine depuis des années. Leur bilan en matière d’accessibilité n’est pas reluisant.

L’OTC et le CRTC sont trop proches des industries qu’ils réglementent. Ils manquent d’expertise et d’engagement avéré à l’égard de mesures d’accessibilité pour les personnes handicapées. Les industries que l’OTC et le CRTC réglementent se réjouiront que le gouvernement fédéral veuille

DÉBUT PAGE 4

que l’OTC et le CRTC restent en grande partie responsables de leurs obligations en matière d’accessibilité. Les personnes handicapées méritent mieux.

Nous demandons que le projet de loi soit grandement simplifié, qu’il se départisse de sa répartition nuisible des responsabilités fédérales. Seul le Cabinet fédéral devrait élaborer tous les règlements sur l’accessibilité. Le nouveau commissaire fédéral à l’accessibilité devrait s’occuper de l’application du projet de loi. Ainsi, il sera plus clair, plus facile et moins coûteux d’accéder à un guichet unique pour les personnes handicapées, et la mise en oeuvre sera plus facile pour le gouvernement fédéral et les organisations assujetties.

Cela dit, en vertu du projet de loi, les organismes de transport, les radiodiffuseurs et les entreprises de télécommunications doivent élaborer *deux* plans d’accessibilité simultanés, l’un supervisé par le commissaire à l’accessibilité et l’autre supervisé par l’OTC ou le CRTC. Nous demandons que le projet de loi soit modifié de manière à ce que toutes les organisations assujetties n’aient à élaborer qu’un seul plan d’accessibilité à la fois, sous la supervision du nouveau commissaire fédéral à l’accessibilité.

Ce n’est pas une solution au grave problème de « répartition » du projet de loi pour le gouvernement fédéral que d’établir un « guichet unique » ou un seul endroit où déposer une plainte en vertu du projet de loi, après quoi un bureaucrate déciderait à quel organisme d’application du projet de loi envoyer la plainte. L’ajout de cette couche supplémentaire de bureaucratie laisse tous les problèmes que nous avons cernés en place. Cela ajoute aussi des retards au processus.

5. Le projet de loi comporte trop d’échappatoires. Il faut les éliminer.

À titre d’exemple, il donne aux divers organismes fédéraux le pouvoir considérable, injustifié et non imputable d’exempter toute organisation d’un certain nombre d’obligations importantes en matière d’accessibilité. Même le gouvernement peut s’en exempter.

Aucune raison n’est nécessaire pour exempter une organisation. Ces exemptions peuvent durer indéfiniment, même si l’organisation exemptée fait un piètre travail en matière d’accessibilité. Ce pouvoir d’accorder des exemptions devrait être retiré du projet de loi.

Deuxièmement, le projet de loi donne au Cabinet fédéral trop de pouvoirs en matière de prise de règlements. Un futur gouvernement pourrait fragiliser ou compromettre en grande partie ce projet de loi en y modifiant simplement les règlements. Il n’aurait pas à présenter un projet de loi au Parlement, à en débattre ouvertement et à voter à l’égard de mesures nuisibles. Des règlements fédéraux en vertu du projet de loi peuvent être adoptés par le Cabinet fédéral, l’OTC et le CRTC, dans le cadre de réunions privées. Le pouvoir de prendre ces règlements en vertu du projet de loi doit être considérablement réduit.

Troisièmement, le projet de loi ne prévoit aucune mesure de protection en vue de veiller à ce que rien ne soit fait pour compromettre les droits ou les possibilités des personnes handicapées. Il faut que le projet de loi soit modifié pour s’assurer que rien ne puisse être entrepris pour

DÉBUT PAGE 5

restreindre les droits ou les possibilités des personnes handicapées, et que si jamais il y a deux lois différentes sur l’accessibilité, la plus robuste l’emporte toujours.

6. Le projet de loi ne garantit pas que le gouvernement fédéral utilisera ses leviers de pouvoir facilement accessibles pour promouvoir l’accessibilité partout au Canada. Par exemple, le gouvernement fédéral n’est pas tenu de veiller à ce que les fonds fédéraux ne soient jamais utilisés par les bénéficiaires de ces fonds dans le but de créer ou de perpétuer des obstacles aux personnes handicapées. Il permet au gouvernement fédéral d’imposer des exigences en matière d’accessibilité lorsqu’il acquiert des biens ou des services, mais celui-ci n’a jamais à le faire. De plus, le projet de loi ne tire pas beaucoup parti des dépenses fédérales afin de promouvoir l’accessibilité.

Le projet de loi devrait être modifié de façon à y intégrer le point de vue des personnes handicapées, en imposant des conditions en matière d’accessibilité à tout bénéficiaire de fonds fédéraux. Cela devrait comprendre, par exemple, les cas où des fonds fédéraux contribuent à la construction ou à la rénovation d’infrastructures, ou lorsqu’ils sont utilisés pour des prêts, des subventions ou des paiements de transfert fédéraux.

7. Le gouvernement fédéral est la plus grande institution qui devra se conformer à cette loi. Par conséquent, les principaux organismes fédéraux d’accessibilité qui surveilleront et feront appliquer la loi doivent être indépendants du gouvernement fédéral. En vertu du projet de loi, ce n’est pas le cas. Ils relèvent tous du gouvernement fédéral.

Nous demandons que le projet de loi soit modifié de manière à ce que le nouveau commissaire à l’accessibilité, la nouvelle Organisation canadienne d’élaboration de normes d’accessibilité (OCENA) et le nouveau dirigeant principal de l’accessibilité relèvent directement du Parlement plutôt que du gouvernement. Dans le cas contraire, nous demandons que le projet de loi soit modifié de manière à accorder à ces principaux organismes et fonctionnaires fédéraux responsables de l’accessibilité une véritable indépendance opérationnelle par rapport au gouvernement fédéral.

Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec

David Lepofsky, C.M., O. Ont., président de l’AODA Alliance.

Courriel : [aodafeedback@gmail.com](mailto:aodafeedback@gmail.com)

Twitter : @aodaalliance

Visitez notre site Web : [www.aodaalliance.org](http://www.aodaalliance.org)

FIN DU FICHIER 1 DE 1.